



## ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 14 : Sûreté de l'aviation — Politique

#### PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ENTRE LES ORGANISATIONS ET LES ORGANISMES POUR ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

[Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom des 54 États africains<sup>1</sup>]

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note souligne l'importance de la coopération et de la collaboration entre l'OACI, les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile en ce qui a trait à la sûreté de l'aviation et à la facilitation afin d'assurer l'harmonisation des politiques et des pratiques en matière de sûreté de l'aviation civile entre les États membres, qui se traduit un système de transport aérien régional sûr, efficace et durable.

Le fait d'encourager les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile garantit que des mesures de sûreté sont en place pour protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illécite. Des mesures efficaces de supervision de la sûreté peuvent contribuer à la sûreté des États membres et répondre véritablement aux nouvelles menaces.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- prendre note des efforts déployés pour renforcer la sûreté de l'aviation en trouvant de nouveaux moyens d'atténuer les risques de sûreté de l'aviation civile et en partageant, dans la mesure du possible, les informations pertinentes, notamment sur les menaces pour l'aviation ;
- demander instamment aux États membres de coopérer étroitement avec leurs organismes de supervision régionaux et d'œuvrer de concert pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de sûreté de l'aviation civile ;
- demander instamment aux États de fournir un financement durable à leurs organismes de supervision régionaux afin d'accroître l'efficacité et le succès de ces derniers dans le cadre des activités de renforcement de la sûreté aérienne ;
- demander instamment aux organismes de supervision régionaux et aux États membres de mettre en place des mécanismes qui garantiraient la stabilisation d'un personnel compétent et qualifié.

*Objectifs stratégiques :*

La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique *Sûreté et Facilitation*.

<sup>1</sup> Afrique du Sud, Algérie, Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe

<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire requise.
<i>Références :</i>	Annexe 9 – <i>Facilitation</i> Annexe 17 – <i>Sûreté de l'aviation</i> Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) A27-17 et A37-21

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'un des défis auxquels l'aviation est confrontée aujourd'hui, au plan de sa sûreté, est le manque de ressources. La question est donc de savoir comment utiliser les ressources existantes le plus efficacement possible pour assurer la sécurité et la sûreté du système aérien. L'objectif de la présente note est d'examiner ce défi au niveau des États.

1.2 Un défi substantiel au plan de la sûreté de l'aviation au niveau des États est la capacité à assurer une mise en œuvre efficace des mesures en la matière. Cela ne peut se faire que par le biais d'une supervision efficace conçue pour aboutir à un réseau aérien mondial sécurisé afin de protéger les opérations de l'aviation civile contre les actes d'interférence illicite.

1.3 Ce défi est vécu différemment selon les États en raison des différences quant à la disponibilité des ressources. Si ces ressources étaient regroupées au sein d'une région, il pourrait en résulter un équilibre qui aurait pour effet des ressources suffisantes pour la région. Et une structure régionale pourrait se charger de ce regroupement des ressources par le biais de la coordination. Outre ce qui précède, les bureaux régionaux de l'OACI constituent également une ressource précieuse de soutien pour les États ; toutefois, pour tirer le meilleur parti de ces structures de soutien, il convient d'éviter les doubles emplois.

1.4 L'Assemblée de l'OACI, reconnaissant ce fait important, a examiné, à sa 37<sup>e</sup> session, la Politique et le Cadre pour la coopération régionale, selon lesquels « l'OACI est résolue à apporter aux États contractants son assistance, ses conseils et toute autre forme de soutien, dans la mesure du possible, en matière de technique et de politique de l'aviation civile internationale pour les aider à s'acquitter des responsabilités que leur confèrent la *Convention relative à l'aviation civile internationale* » (Convention de Chicago) « et les Objectifs stratégiques de l'Organisation ». La Politique stipule en outre que l'OACI « favorisera la coopération régionale par des partenariats étroits avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile ».

1.5 Les audits du Programme universel d'audits de sûreté de l'OACI - Méthode de surveillance continue (USAP CMA) ont révélé que la plupart des États n'ont pas pleinement mis en œuvre toutes les normes contenues dans l'Annexe 17 - *Sûreté de l'aviation* et les aspects relatifs à la sûreté figurant dans l'Annexe 9 - *Facilitation*. Une lacune commune constatée durant les activités de l'USAP- CMA est que de nombreux États n'assurent pas une supervision efficace de toutes les activités pertinentes de sûreté de l'aviation dans leur État pour la mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et de leurs propres exigences nationales en matière de sûreté de l'aviation.

1.6 Les bureaux et organismes régionaux de l'aviation civile peuvent compléter les audits de l'OACI via une évaluation de la sûreté visant à aider les États membres à mettre en œuvre efficacement les SARP et à assurer une supervision efficace.

## 2. SÛRETÉ RÉGIONALE ET ORGANISMES DE SUPERVISION DE LA FACILITATION

2.1 La 37<sup>e</sup> Assemblée a encouragé les organisations régionales et organismes régionaux de l'aviation civile à conclure des ententes appropriées avec l'OACI et elle a encouragé les États qui n'ont pas d'organisme régional à développer des structures de coopération régionale.

2.2 L'OACI devrait élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour améliorer la coopération et la collaboration avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile.

2.3 Les organisations régionales et organismes régionaux de l'aviation civile jouent un rôle important dans les domaines suivants :

- a) élaboration de politiques harmonisées au niveau régional favorisant une aviation civile sûre, fiable, efficace, économiquement viable et garantissant des opérations d'aviation civile sûres et sécurisées pour soutenir d'autres activités économiques ;
- b) aide aux États membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de supervision de la sûreté comme le prévoient la Convention de Chicago et ses annexes ;
- c) elles offrent aux États membres un forum et une structure appropriés pour discuter, planifier et mettre en œuvre les mesures communes requises afin d'assurer le développement sûr et ordonné de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile internationale ;
- d) harmonisation de règlements d'exploitation qui répondent aux normes internationales et aux pratiques recommandées afin de faciliter leur adoption et leur promulgation par les États membres
- e) mise en place de mesures pour partager les ressources limitées, en particulier le personnel technique, en vue d'atteindre les objectifs de sécurité et de sûreté de l'aviation.

## 3. ANALYSE

3.1 Un partenariat efficace entre l'OACI et les organisations régionales et organismes régionaux de l'aviation civile est essentiel pour garantir un système efficace de supervision de la sûreté par les États. Cela permettra de s'assurer que les normes contenues dans l'Annexe 17 - *Sûreté de l'aviation* et les dispositions relatives à la sûreté figurant dans l'Annexe 9 - *Facilitation* sont effectivement mises en œuvre.

3.2 Le partage des ressources (l'accent étant mis en particulier sur le personnel technique) peut être coordonné par l'intermédiaire des organisations régionales et organismes régionaux de l'aviation civile afin d'aider les États membres qui nécessitent un soutien technique, notamment pour préparer les activités de l'USAP CMA, élaborer des plans d'actions correctives faisant suite à l'USAP CMA, et assurer la mise en œuvre effective de ces derniers.

3.3 Les organismes régionaux de l'aviation civile pourraient également contribuer à la réalisation d'audits de sûreté conformément à une approche fondée sur les risques, pour évaluer la mise en œuvre effective des normes et exigences nationales en matière de sûreté de l'aviation et superviser en permanence la mise en œuvre afin de garantir la durabilité de l'efficacité des opérations d'aviation civile au sein des États.

3.4 Les organismes régionaux de l'aviation civile pourraient effectuer des missions d'évaluation de l'état de préparation des États membres pour évaluer leur système de sûreté de l'aviation en regard des

questions du protocole (PQ) de l'USAP CMA, assurant ainsi la préparation avant les activités de l'USAP CMA de l'OACI et la durabilité des systèmes de sûreté de l'aviation de ses États membres.

3.5 Les organisations régionales et organismes régionaux de l'aviation civile peuvent jouer un rôle de soutien important auprès des États membres en mettant en place un système de supervision solide et efficace de sûreté de l'aviation à travers l'élaboration de documents de politique (règlements et programmes), la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités, tels que des programmes de formation des inspecteurs, des programmes de formation en cours d'emploi, un programme de certification des examinateurs, etc.

— FIN —